



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

MW/PR

Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police

Procès-verbal de la réunion du 7 février 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 13 octobre 2010 (N°1) et des 10 (N°14), 18 (N°17) et 20 janvier 2011 (N°18)
2. 6197 Projet de loi portant fusion des communes d'Ermsdorf et de Medernach
- Rapporteur : Monsieur Ali Kaes

- Présentation du projet de loi
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat
3. Organisation des travaux

*

Présents : M. Emile Eicher, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Ali Kaes, M. Jean-Pierre Klein, M. Marcel Oberweis (en rempl. de M. Raymond Weydert), M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

M. Serge Sandt, du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Fernand Diederich, M. Camille Gira, M. Paul Helminger

*

Présidence : M. Ali Kaes, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal sont approuvés sans observations.

2. Projet de loi 6197

Monsieur le Président-Rapporteur procède à la présentation du projet de loi.

La future fusion trouve ses origines dans la coopération des communes d'Ermsdorf et de Medernach au niveau de l'enseignement scolaire par la création en 1992 d'un syndicat intercommunal. Comme il a été envisagé d'étendre cette coopération à d'autres domaines, des discussions ont été entamées dès début 2007 autour d'une fusion. La décision de fusionner a été prise le 25 septembre 2007. Le programme des projets à réaliser prioritairement dans le cadre de la fusion a été présenté au Ministre de l'Intérieur le 12 novembre 2008.

Le document de présentation du projet de fusion a été communiqué aux habitants des deux communes en date du 10 mars 2010 avec la participation du Ministre de l'Intérieur. Par référendum du 21 mars 2010, la population des deux communes s'est prononcée favorablement sur le projet de fusion. En date du 6 avril 2010, les conseils communaux respectifs ont donné leur accord à une convention avec l'Etat en vue de la fusion.

La nouvelle commune s'appellera « Aerenzdallgemeng », s'agissant ici de l'Ernz blanche. Le Conseil d'Etat estime que cette dénomination « pourrait prêter à confusion du moment que des communes traversées par l'Ernz noire ou les deux Ernz s'apprêteraient à fusionner à leur tour ».

Monsieur le Président-Rapporteur rappelle qu'un amendement est à apporter à l'article 3 du projet de loi, par l'ajout d'un nouveau paragraphe 3. Les communes d'Ermsdorf et de Medernach ont prévu que le collège des bourgmestre et échevins de la nouvelle commune comprend un bourgmestre et trois échevins. Le nombre des échevins sera ramené à deux après le renouvellement intégral des conseils communaux de 2023. Cette disposition, un élément clé dans les négociations entre les deux communes, est prévue à l'article 5 de la convention en vue de la fusion. Cependant, il a été omis de l'inscrire à l'avant-projet de loi, qui fut établi en collaboration avec le commissaire de district de Diekirch et voté par les deux conseils communaux en date du 6 avril 2010.

L'article 12 du projet de loi dispose dans ses paragraphes 1 et 2 que :

« **Art. 12.** (1) Pendant une période transitoire qui s'étendra sur la période correspondant à deux mandats du conseil communal et se terminera à l'occasion des élections communales ordinaires de 2023, la commune de la vallée de l'Ernz sera composée de deux sections électorales, à savoir la section d'Ermsdorf formée par le territoire de l'ancienne commune d'Ermsdorf et la section de Medernach formée par le territoire de l'ancienne commune de Medernach. La section d'Ermsdorf sera représentée au conseil communal par cinq conseillers et la section de Medernach par six conseillers. A partir des élections communales ordinaires de 2023, les deux sections sont réunies en une seule section électorale.

(2) Le conseil communal de la commune de la vallée de l'Ernz peut décider de ramener la durée de la période transitoire à une seule période électorale. ».

Le Conseil d'Etat met en doute l'utilité du paragraphe 2. Il rappelle que le bourgmestre d'une commune de 9 conseillers, « ce qui serait le cas de la Commune de la Vallée de l'Ernz avec environ 2.300 habitants », ne bénéficie que d'un congé politique de 13 heures, alors que

celui d'une commune de 11 conseillers a un congé politique de 20 heures. Le Conseil d'Etat indique que cette « différence importante est valable pour les échevins et les conseillers ». A son avis, il est dès lors « peu probable que les élus de la nouvelle commune optent au bout de la première période électorale pour la première version, qui prévoit la réduction du nombre d'heures ».

Pour le détail du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat, il est renvoyé aux documents parlementaires 6197 et 6197¹.

Monsieur le Ministre rappelle que la fusion projetée sera la huitième fusion depuis 2004. Toutes ces fusions ont en commun deux particularités : elles sont toutes facultatives et elles sont faites « sur mesure ».

3. Organisation des travaux

Monsieur le Ministre informe la Commission des futurs travaux :

- Il est prévu de déposer encore avant les vacances d'été un projet de loi relative à la régie communale. Il s'agit d'un établissement public, suivant le modèle français, permettant aux communes d'organiser elles-mêmes leurs missions. Cette forme répond à l'objectif de la simplification administrative.

- Dès qu'ils seront disponibles, les premiers éléments d'une réforme de l'Inspection Générale de la Police seront présentés aux députés.

La problématique des agents municipaux sera également examinée dans le cadre de la révision de la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une Inspection générale de la Police (titre abrégé).

- Concernant la tarification de l'eau, les députés seront informés prochainement des premiers résultats tirés des données remises jusqu'à présent par plus de soixante communes.

- Les groupes de travail en matière de services de secours sont sur le point d'être lancés sous la direction d'un comité de pilotage. La carte des risques sera disponible à la fin de l'année en cours. Monsieur le Ministre tiendra la Commission informée au cours d'une ou de plusieurs réunions.

- Les premières démarches d'une réorganisation des commissariats de district sont faites, avec l'objectif d'en faire une administration au sein du ministère.

- Des travaux sont en cours en vue d'alléger la tutelle sur les communes.

- Les projets de loi 5949 (relatif aux registres communaux des personnes physiques) et 5950 (relatif à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques et à la carte d'identité) sont regroupés en un projet de loi unique.

Il convient d'harmoniser la terminologie en général (« population réelle », terme utilisé par le STATEC (Service central de la statistique et des études économiques), « population existante », terme utilisé notamment par la législation électorale). Une même personne n'est pas comptée deux fois.

- Les règlements grand-ducaux relatifs au projet de loi 6023 concernant l'aménagement communal seront présentés à la Commission probablement au mois de mai prochain.

Luxembourg, le 14 mars 2011

La Secrétaire,
Marianne Weycker

Le Président,
Ali Kaes